



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV276 - 12 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015280-0019 - arrêté de délégation de signature n° 2015-014 au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Cour d'appel de Paris

2015281-0019 - Décision portant délégation de signature du fonctionnement du SAR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015280-0019

Signé le mercredi 07 octobre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

arrêté de délégation de signature n° 2015-014 au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2015-014

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 Novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1^{er} Août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié par arrêté du 6 octobre 2015 fixant les matières déléguées par le directeur de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric ESPENEL**, adjoint au directeur du Groupe Hospitalier et directeur de l'hôpital Avicenne, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FRANDJI tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de M. Frédéric ESPENEL, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié

susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Avicenne, pendant ladite période d'intérim.

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ESPENEL, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Avicenne, à :

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,
- **M. Daniel NABOR**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emilie LEBEE**, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30°, 39° et 40°, C 8°, F 4° et 7°, G 1°, 2° et 6°, H 4° et 5° dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie LEBEE, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **M. Gabriel APAYA**, attaché d'administration hospitalière,
- **M. Samuel REJIBA**, attaché d'administration hospitalière,
- **Mme Sabine CAGNON**, chargée de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie LEBEE, délégation est donnée, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes A et B 4° à **M. Thomas SAUVANT**, chargé de mission.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laure WALLON**, directrice adjointe chargée de la stratégie, du personnel médical et de la recherche et directrice de l'hôpital Jean-Verdier à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, C 8°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 7°, 10° à 28°, 30 à 32°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes C 8°, G 1°, 2°, 4° à 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, H 4° et 5° dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, à :

- **M. Grégory VIAL**, directeur de la stratégie, des affaires médicales, et de la recherche adjoint,
- **Mme Marianne FOY**, attachée d'administration hospitalière.

En cas d'absence de Mme Laure WALLON, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Jean-Verdier, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec

la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Jean-Verdier, à :

- **M. Régis MOUTARDIER**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier,
- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marion BOUSQUIE**, directrice adjointe, chargée des finances et du contrôle de gestion à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 6°, C 8°, 9°, 10°, 13° et 14°, F 3°, G 4° et 5°, H 2°, 3°, et 4° dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUIE, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **Mme Céline LEVEQUE**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUIE, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les décisions relatives aux décès énoncées au paragraphe H3°, à :

- **Mme Cécile PARIZEL**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Nadia OZKAN**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Mme Joana PEREIRA**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Fabrice VARLETTE**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Mme Isabelle RENAULT**, adjoint des cadres hospitaliers.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier VILAIN**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 3°, 4°, 7° et 15°, D 7° et H 4° et dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VILAIN, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Patrick BLOSSE**, ingénieur hospitalier,
- **M. Philippe CHAUDET**, ingénieur hospitalier,
- **M. Pascal TOULY**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique TROUVÉ**, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 5° et H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique TROUVÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. Thierry PASQUELIN**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aline COUDRAY**, directrice adjointe chargée des services économiques, à l'effet de signer les actes et décisions pour

les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 7°, 11° et 15°, D 7°, H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline COUDRAY, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **M. Jean-Marc LAZARDEUX**, attaché d'administration hospitalière,
- **Mme Patricia PERROT**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Bernard SERMANSON**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Marcel RATIER**, technicien supérieur hospitalier.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Paul TANDONNET**, directeur adjoint chargé de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes F 1°, 2°, au paragraphe H 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul TANDONNET, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice énoncées au paragraphe H 3° à :

- **Mme Nelly CHENEAUX**, adjoint des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers et les associations à l'hôpital Avicenne,
- **Mme Violette AMARANTO**, adjoint des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers et les associations à l'hôpital Jean-Verdier,
- **Mme Isabelle RENAULT**, adjoint des cadres hospitaliers chargée des relations avec les usagers et les associations à l'hôpital René-Muret.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marion BOUSQUIE**, directrice par intérim de l'hôpital René-Muret, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de Mme Marion BOUSQUIE, délégation est donnée, pour les matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUIE, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Patricia CHOMEL**, assistant médico-administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUIE, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital René-Muret, à **M. Abdelkrim SOUALEM**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SEBERT**, coordonnateur général des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à K, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de M. Samuel REJIBA, Mme Sabine CAGNON, M. Thomas SAUVANT, Mme Marianne FOY, Mme Céline LEVEQUE, Mme Cécile PARIZEL, Mme Nadia OZKAN, Mme Joana PEREIRA, M. Fabrice VARLETTE, M. Olivier VILAIN, M. Philippe CHAUDET, M. Patrick BLOSSE, M. Pascal TOULY, M. Dominique TROUVÉ, M. Thierry PASQUELIN, M. Jean-Pierre DE MICHIEL, M. Bernard SERMANSON, M. Marcel RATIER, M. Pascal TELLE, M. Daniel NABOR, M. Régis MOUTARDIER, M. Philippe ROBIN, M. Abdelkrim SOUALEM, Mme Nelly CHENEAUX, Mme Patricia CHOMEL,
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe figurant en annexe II de l'arrêté n° 2011-0072 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **Mme Michèle MALTERRE**, attachée d'administration hospitalière,
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur,
- **M. Laurent BELLANGER**, cadre supérieur de santé,
- **Mme Marie-Françoise PESLIER**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Monique LE HEBEL**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Brigitte SEGUIN**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Christine NABOR-MOSSOT**, assistante socio-éducative,
- **Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI**, assistante médico-administrative,
- **Mme Christine DUFEAL**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Mme Françoise GAILLARD**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Mme Shanti LOSCO**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Brigitte WOILLEZ**, cadre supérieur de santé,
- **Mme Colette BERNARDOU**, cadre supérieur de santé,
- **Mme Evelyne RISPAL**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Isabelle RENAULT**, adjoint des cadres hospitaliers.

ARTICLE 14 : L'arrêté n° 2015-010 du 1^{er} juillet 2015 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2015

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,



Didier FRANDJI



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015281-0019

Signé le jeudi 08 octobre 2015

Cour d'appel de Paris

Décision portant délégation de signature du fonctionnement du SAR



COUR D'APPEL DE PARIS

Paris, le - 8 OCT. 2015

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

La procureure générale près ladite cour, Catherine Champrenault,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-74 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 14 janvier 2013 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Claire Horeau, vice-présidente au TGI de Paris, pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2014 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne-Claire Schmitt, vice-présidente placée auprès de la première présidente, pour exercer les fonctions de magistrate déléguée à l'équipement, adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Catherine Champrenault aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Claire Horeau et à Mme Anne-Claire Schmitt, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
 - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
 - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement , de Mme Claire Horeau et de Mme Anne-Claire Schmitt, la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2 est donnée à Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable pour les domaines de la présentation de l'exécution du budget opérationnel de programme et celles de la passation des marchés, à M. Lionel Frot, greffier en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle Canova, greffière en chef, chef du bureau des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Catherine Mach, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, pour la préparation des budgets opérationnels de programme, et à Mme Nadège Kouyoumdjian, chef du pôle chorus, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme ; et à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef de bureau des marchés publics et achats ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Arnaud Pinson, son adjoint, greffier en chef pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels, à M. Guilhem Raymond greffier en chef, pour le domaine de la gestion des rémunérations, et à Mme Cécile Tea, greffier en chef, pour le domaine des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège Kouyoumdjian, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Marie Gautier greffier en chef, pour le domaine du fonctionnement courant et des marchés publics ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Pinson, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Sabine Bergé-Guinand et Mme Sophie Verneret-Lamour, greffiers en chef pour les attributions qui leur sont dévolus pour le domaine de la gestion administrative des personnels ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Tea, greffière en chef la délégation prévue à l'article 3 est donné à Mme Nicole Castagna, et M. Vincent Loumagne, greffiers en chef, pour les attributions qui leur sont dévolus pour les domaines des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Raymond, greffier en chef, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Audrey Fonteneau, son adjointe, greffière, et à Mme Daisy Lefèvre, secrétaire administrative, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Céline Armand, greffière en chef, responsable de la gestion informatique, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel ;

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mach, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric David, greffier en chef, responsable budgétaire et à M. Lionel Dupuy, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

Article 9 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef de bureau des marchés publics et achats et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie Planchenault, agente contractuelle, adjointe au chef de bureau marché publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

Article 10 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

Article 11 : La première présidente et la procureure générale près ladite cour confient conjointement au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Catherine Champrenault



Chantal Arens

